

**Objet : EPIC OT Lac d'Aiguebelette - Modalités de remboursement dotation initiale**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 janvier 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le 20 janvier à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). VOISIN.

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée la délibération 2023\_21\_12\_1 en date du 21/12/2023, créant l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette et fixant le montant de la dotation initiale en numéraire versée par la CCLA pour permettre le bon fonctionnement de l'office dès sa création ;

**Explique** que cette dotation qui s'élève à 80 000€, a vocation à être remboursée à la CCLA et qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de ce remboursement par délibération ;

**Propose** au conseil communautaire que celui-ci s'effectue en 2 acomptes :

- 1er acompte de 40 000 € au 1er trimestre 2025,
- Solde de 40 000€ au 1er trimestre 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modalités de remboursement de la dotation initiale versée à l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette par la CCLA, présentées précédemment ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches se rapportant à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

